



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



04100523

TRIBUNAL DE COMMERCE

29-06-2004

NIVELLES Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **SINDRILA**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Route Provinciale, 215 à 1301 Bierges (Wavre)

N° d'entreprise : 0449.893.324

Objet de l'acte : **Assemblées générales ordinaire et extraordinaire**

D'un acte reçu par nous, Renaud GREGOIRE, notaire associé de la société de notaires "Denis Grégoire & Renaud Grégoire, notaires associés", société civile à forme de SPRL, dont le siège est établi à Moha, rue de Bas-Oha, n°252 A, le 23 juin 2004 enregistré à Huy II, le 24 juin 2004, volume 175, folio 26, case 20, 2 rôles 0 renvoi, reçu 25 euros, étant le procès-verbal des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "SINDRILA", il résulte que

- Après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par la gérance, l'assemblée générale, après discussion, a approuvé les comptes annuels de l'exercice clôturé au trente et un décembre deux mil trois, et a donné décharge pleine et entière aux gérants pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice social écoulé

- L'assemblée a conféré tous pouvoirs à la gérance et au comptable Philippe CHAROT à Louvain-la-Neuve pour effectuer les formalités de dépôt et de publication des comptes annuels avec pouvoir pour eux d'agir seul

- L'assemblée a précisé, à l'article 13 des statuts, que les gérants (statutaires ou non) sont nommés par l'assemblée générale des associés moyennant l'obtention d'une majorité des deux tiers de l'ensemble des parts sociales

- L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Ignace D'HUYVETTER et Madame Jocelyne ROOSEN, en leur qualité de gérants de la société, à compter du 23 juin 2004 et leur a donné décharge des actes accomplis dans le cadre de leur mission. L'assemblée a décidé de modifier les statuts en conséquence.

- L'assemblée a nommé aux fonctions de gérant, pour une durée indéterminée, savoir :

- en qualité de gérant statutaire, Monsieur Raphael PIETERS, domicilié à Villers-la-Ville, avenue Georges Speeckaert, 28/a

- en qualité de gérant non statutaire, Madame Isabelle de FOY, épouse Juan de VINCK, domiciliée à 1208 Genève, rue François Grast, 16,

qui ont accepté. Leur mandat prend cours à compter du 23 juin 2004 et sera gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Ils sont nommés jusqu'à révocation.

Chaque gérant ainsi nommé peut valablement engager seul la société sans limitation de sommes

Le gérant pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à un tiers, associé ou non

- Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale a complété in fine l'article 13 des statuts par le texte suivant

«Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés moyennant l'obtention d'une majorité des deux tiers de l'ensemble des parts sociales.

Est nommé gérant statutaire de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Raphael PIETERS, avenue Georges Speeckaert, 28/a à Villers-la-Ville.

Chaque gérant peut valablement engager seul la société sans limitation de sommes

Le gérant pourra déléguer une partie de ses pouvoirs à un tiers, associé ou non »

Pour extrait analytique conforme

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte précité et des procurations y annexées, et des statuts coordonnés.

Renaud GRÉGOIRE, notaire